

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à une révision des zonages d'assainissement des communes de Bretagne de Marsan et de Saint Perdon.

Demandeur : Mont de Marsan Agglomération  
Représentée par M Charles DAYOT  
575 avenue du maréchal Foch, 40 000 Mont de Marsan

L'enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte durant 32 jours consécutifs, **du 29 avril 2024 à 8h30 jusqu'au 31 mai 2024 à 17h00.**

La Maison de l'Eau, 7 place Francis Planté, 40 000 Mont de Marsan, est désignée comme siège de l'enquête publique.

Madame Amélie CARDINET a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Jean-Philippe Théon en qualité de suppléant, par décision n° E23000087/64 de la vice-présidente du tribunal administratif de Pau du 25/10/2023.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment :

- Le rapport technique exposant et justifiant le choix du zonage d'assainissement, pour chaque commune.
- Les avis de l'Autorité Environnementale concernant la demande d'examen au cas par cas.
- Les documents administratifs

sur support papier :

- à la Maison de l'Eau, 7 place Francis Planté, 40 000 Mont de Marsan, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- A la mairie de Bretagne de Marsan, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 15h00 à 18h30 et le vendredi de 15h30 à 18h00 ;
- A la mairie de Saint Perdon, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi, de 9h00 à 12h00 et du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h15.;

sur un poste informatique : à la Maison de l'Eau, siège de l'enquête publique, à la mairie de Bretagne de Marsan et à la mairie de Saint Perdon, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, mentionné ci-dessus;

sur le site internet de Mont de Marsan Agglomération, et des mairies de Bretagne de Marsan et Saint Perdon: aux adresses suivante :

- <https://montdemarsanagglo-eau.fr/actualite>
- <https://saint-perdon.com/publications-officielles/>
- <https://www.bretagnedemarsan.fr/Actualites/Les-actus-de-Bretagne>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, **du 29 avril 2024 à 8h30 jusqu'au 31 mai 2024 à 17h00**, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Maison de l'Eau, siège de l'enquête publique et dans les mairies de Bretagne de Marsan et Saint Perdon,
- envoyées par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêteur
  - à la maison de l'Eau, siège de l'enquête publique à l'adresse 7 place Francis Planté, 40 000 Mont de Marsan
  - à la mairie de Bretagne de Marsan à l'adresse 2 place de la mairie, 40 280 Bretagne de Marsan
  - à la mairie de Saint Perdon à l'adresse 20 rue de la mairie, 40090 Saint Perdon
- inscrites sur le registre dématérialisé en ligne sur <https://registre.landespublic.org/registre/enquete-zonage/>

Madame Amélie CARDINET recevra le public aux permanences suivantes :

- le lundi 29 avril 2024 de 8h30 heures à 12 heures, au siège de l'enquête ;
- -le mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint Perdon ;
- le mercredi 15 mai 2024 de 15h à 18h30 à la mairie de Bretagne de Marsan ;
- le vendredi 31 mai 2024 de 13h30 à 17h00, au siège de l'enquête

Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de Mont de Marsan Agglomération : Pierre TANGUY, 1671 chemin de Thore, 40 000 Mont de Marsan – 06 84 83 15 58- pierre.tanguy@montdemarsanagglo-eau.fr

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à Maison de l'Eau, siège de l'enquête publique et dans les mairies de Bretagne de Marsan et Saint Perdon, ainsi que sur le site internet de Mont de Marsan Agglomération.